



RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00434

Numéro SIREN : 793 705 369

Nom ou dénomination : 2A INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2015 sous le numéro de dépôt 3060

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET GONNET OLIVIER
208 rue Vendome
69422 LYON CEDEX 03

V/REF :
N/REF : 2013 B 434 / 2015-A-3060

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 09/10/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 18/09/2015
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

2A INVEST
Société par actions simplifiée
4 rue des Platanes
74100 Annemasse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-3060 le 12/10/2015
R.C.S. THONON 793 705 369 (2013 B 434)

Fait à THONON-LES-BAINS le 12/10/2015,
L'un des Greffiers Associés



2A INVEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros
Siège social : ANNEMASSE (Haute-Savoie) 4 rue des Platanes

R.C.S THONON 793 705 369

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 18 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze,
Et le dix-huit septembre, à dix-huit heures,

Monsieur Jean-Luc PECHAUBES, président et associé unique de la société 2A INVEST,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'ordre du jour de la présente assemblée est :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce
- Questions diverses.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les capitaux propres qui s'élèvent à -17 235,91 Euros sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Avis de cette décision sera donné au Commissaire aux comptes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

